



Bulletin d'informations technologiques

Mai – Juin 2019

SPECIAL CMR-19
Les Groupes régionaux de l'UIT-R

Le Mot du Directeur

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) est le rendez-vous par excellence de tous les acteurs des télécommunications sans fil. Elle est une tribune des nations pour s'exprimer sur les grandes problématiques des radiocommunications et leur évolution.

Du fait de la floraison des applications et services sans fil, une gestion parcimonieuse de la ressource spectrale s'impose au niveau international. Ainsi, cette grande messe quadriennale qu'est la CMR se tiendra à Charm-El-Cheick en Egypte du 28 octobre au 22 novembre prochain.

Dans le cadre de l'activité de veille technologique, la Direction de la Planification du spectre et des affaires Internationales (DPI) a initié un bulletin d'informations technologiques. Pour cette parution spéciale qui couvrira la période de Mai et Juin 2019, ce bulletin traitera des groupes régionaux de l'UIT-R dont les choix sont décisifs pour l'avenir des radiocommunications au niveau international.

Par ailleurs, quelques points de l'ordre du jour de ladite Conférence seront présentés.

Bonne lecture !!!

KOFFI Yao Gabriel

Direction de la Planification du Spectre et des Affaires Internationales

Rédacteurs :

YAO Hervé Serge Koffi,

Chef de Service Veille Technologique

Rédacteur en chef :

KOUASSI Serge Brice,

Chef de Département Ingénierie,
Planification du Spectre et Veille
Technologique

Superviseur :

KOFFI Yao Gabriel,

Directeur de la Planification du
Spectre et des Affaires
Internationales

Sommaire

Les Groupes régionaux de l'UIT-R	4
<i>Asia-Pacific Telecommunity (APT)</i>	4
<i>Arab Spectrum Management Group (ASMG)</i>	7
<i>Union Africaine des Télécommunications (UAT)</i>	9
<i>European Conference of Postal and Telecommunications Administrations (CEPT)</i>	10
<i>Inter-American Telecommunication Commission (CITEL)</i>	13
<i>Regional Commonwealth in the Field of Communications (RCC)</i>	14
Point 1.10 de l'ordre du jour de la CMR-19	15
<i>Qu'est-ce que le GADSS</i>	15
<i>La problématique soulevée par la CMR-19</i>	16
<i>Les enjeux</i>	17
<i>Les études en cours</i>	17
<i>L'intérêt de ce point pour la Côte d'Ivoire</i>	17
Point 9.1.6 de l'ordre du jour de la CMR-19	18
<i>Qu'est-ce que la transmission d'énergie sans fil ?</i>	18
<i>La problématique soulevée par la CMR-19</i>	19
<i>Les enjeux</i>	19
<i>Les études en cours</i>	20
<i>L'intérêt de ce point pour la Côte d'Ivoire</i>	20





Les Groupes régionaux de l'UIT-R

Dans le cadre de l'harmonisation des positions de certains pays pour traiter des questions plus étendues en général et les questions des télécommunications en particulier, des pays se constituent en groupe selon leur continent, leur culture commune ou leur appartenance géographique pour porter d'une seule voix leur choix. Au niveau du Secteur des radiocommunications de l'UIT, il existe six Régions qui sont l'APT, l'ASMG, l'UAT, la CEPT, la CITELE et la RCC.



Asia-Pacific Telecommunity (APT)

La « Télécommunauté » Asie-Pacifique (APT) a été créée à l'initiative de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (UNESCAP) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Fondée en février 1979, l'APT est une

organisation intergouvernementale qui collabore avec des fournisseurs de services de télécommunications, des fabricants de matériels de communication et des organisations de recherche et développement actives dans le domaine des technologies de la communication, de l'information (TIC) et de l'innovation. L'APT sert d'organisme central pour les TIC qui soutient et aide ses membres à favoriser une croissance qualitative et durable dans la région Asie-Pacifique.

À travers ses différents programmes et activités, l'APT apporte une contribution significative au



développement et à la croissance du secteur des TIC. Au cours des dernières années, l'APT a pu aider ses membres à préparer des conférences mondiales telles que la Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI), l'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (AMNT) et les réunions de l'UIT.

La télécommunauté a entre autres pour objectifs de :

- Favoriser le développement des services de télécommunication et des infrastructures d'information dans toute la région, l'accent étant mis sur son expansion dans des régions moins développées ;
- Faciliter la coordination dans la région en ce qui concerne les principaux problèmes liés aux services de télécommunication et à l'infrastructure d'information en vue de renforcer la position internationale de la région.



Les trente-huit (38) Etats-membres de l'APT sont les suivants avec leurs années d'adhésion :

- L'Afghanistan (1er juillet 1979) ;
- L'Australie (1er juillet 1979) ;
- Le Bangladesh (1 juillet 1979) ;
- Le Bhoutan (22 juillet 1998) ;
- Brunei Darussalam (18 mars 1986) ;
- Le Cambodge (5 mai 2007) ;
- La Chine (1er juillet 1979) ;
- La Corée du Nord (24 mars 1994) ;
- Les Iles Fiji (29 décembre 1999) ;
- L'Inde (1er juillet 1979) ;
- L'Indonésie (29 mai 1985) ;
- L'Iran (1er avril 1980) ;
- Le Japon (1er juillet 1979) ;
- Le Kiribati (6 novembre 2011) ;
- La Corée (1er juillet 1979) ;
- Le Laos (19 novembre 1989) ;
- La Malaisie (1er juillet 1979) ;
- Les Maldives (16 avril 1980) ;
- Les Îles Marshall (24 février 2005) ;
- Les Îles Solomon (16 juin 2010) ;
- La Micronésie (27 janvier 1994) ;
- La Mongolie (13 septembre 1991) ;
- Le Myanmar (1er juillet 1979) ;



- *Le Nauru (1er juillet 1979) ;*
- *Le Népal (1er juillet 1979) ;*
- *La Nouvelle Zélande (12 février 1993) ;*
- *Le Pakistan (1er juillet 1979) ;*
- *La Palau (19 juillet 1996) ;*
- *La Papouasie Nouvelle Guinée (16 janvier 1993) ;*
- *Les Philippines (1er juillet 1979) ;*
- *Les Samoa (6 décembre 2000) ;*
- *Singapore (1er juillet 1979) ;*
- *Le Sri Lanka (1er novembre 1979) ;*
- *La Thaïlande (1er juillet 1979) ;*
- *Les Tonga (15 mars 1992) ;*
- *Le Tuvalu (13 octobre 2011) ;*
- *Le Vanuatu (10 novembre 2010) ;*
- *Le Viet Nam (10 octobre 1979).*





Arab Spectrum Management Group (ASMG)

Le Groupe arabe de gestion du spectre a été créé en 1997 pour coopérer dans le domaine de la gestion du spectre en partageant et en échangeant des points de vue sur les nouveaux aspects des radiocommunications, ainsi que les questions y afférentes, aux Conférences mondiales des radiocommunications et à d'autres questions relatives au spectre.

L'ASMG offre à ses 22 membres l'opportunité de :

- Coordonner entre les États membres les questions liées à la gestion du spectre ;
- Harmoniser l'utilisation du spectre entre les pays arabes ;
- Négocier et élaborer des propositions arabes communes

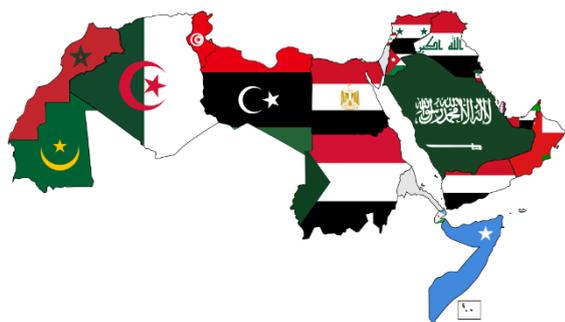
pour les points de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR). Evaluer l'avancement des études relatives aux points de l'ordre du jour des CMR ;

- Préparer des contributions communes aux réunions du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R).



Ce groupe est l'organe du Conseil des ministres arabes des télécommunications et des Tic de la Ligue arabe, qui se charge des questions techniques relatives aux radiocommunications et à l'harmonisation de l'exploitation du spectre des fréquences au sein des pays arabes. Ses travaux visent à la consolidation de la coopération dans le domaine de la gestion du spectre des fréquences et le partage des expériences entre pays.





Vingt-deux (22) pays constituent ce groupe. Il s'agit de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Bahreïn, des Comores, de Djibouti, de l'Egypte, des Emirats Arabes Unis, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, de la Mauritanie, du sultanat d'Oman, de la Palestine, de la Tunisie, du Qatar, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie et du Yemen.





Union Africaine des Télécommunications (UAT)

Fondée en 1977 en tant qu'agence spécialisée de l'Organisation de l'unité africaine, l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) a pris son nom actuel en 1999. Ce changement a conduit à la transformation de l'agence en un partenariat entre acteurs publics et privés du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). L'UAT constitue un forum permettant aux parties prenantes impliquées dans les TIC de formuler des politiques et des stratégies efficaces visant à améliorer l'accès à l'infrastructure et aux services d'information. En outre, l'Union représente les intérêts de ses membres lors de conférences de prise de décision mondiales et promeut des initiatives visant à intégrer les marchés régionaux, à attirer les investissements dans les infrastructures de TIC et à renforcer les capacités institutionnelles et humaines.

L'Union envisage une Afrique dotée des moyens nécessaires pour participer pleinement et activement à la société mondiale de l'information et du savoir. L'UAT compte actuellement 44 États membres et 16 membres associés (comprenant des opérateurs de télécommunications fixes et mobiles).

Les États-membres de l'UAT sont l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Tchad, les Comores, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée Equatoriale, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, la Libye, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, l'Île Maurice, le Maroc, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigeria, le Congo, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, l'Afrique du Sud, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie, la Tunisie, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

Il est à noter que les pays du Maghreb en plus de l'Égypte et du Soudan en plus d'être dans l'UAT, font partie de l'ASMG.





European Conference of Postal and Telecommunications Administrations (CEPT)

La Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) a été créée en 1959 par 19 pays, et s'est étendue à 26 au cours de ces dix premières années. Les membres initiaux étaient les administrations des postes et télécommunications détenant le monopole. Les activités de la CEPT comprenaient la coopération dans les domaines commercial, opérationnel, réglementaire et technique. Aujourd'hui, 48 pays sont membres de la CEPT.

La Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) est une organisation qui regroupe 48 pays européens (l'impact de ses travaux

dépasse donc les limites de l'Union européenne). Son comité des communications électroniques (ECC) est en charge des questions relatives aux fréquences. Il fournit un cadre dans lequel les administrations élaborent en relation avec les industriels et les opérateurs du secteur la réglementation qui permet de faire évoluer les conditions d'utilisation du spectre en relation avec les demandes du marché et l'évolution des technologies. Il fonctionne sur la base d'un comité et de divers groupes de travail et d'équipes projet. L'ECC dispose d'un bureau permanent à Copenhague ; l'ECO (European Communication Office).

L'ECC poursuit trois objectifs :

- Harmoniser les utilisations du spectre en Europe. L'ECC désigne des bandes de fréquences et définit leurs conditions d'utilisation en Europe sur la base du tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement des Radiocommunications. Ces bandes de fréquences et leurs conditions d'utilisation sont précisées dans des décisions qui sont obtenues par consensus entre les pays



membres et qui sont d'application volontaire.

- *Coordonner les positions européennes en vue des Conférences mondiales ou régionales des radiocommunications. La CEPT mène les études techniques et réglementaires nécessaires à l'élaboration des propositions européennes communes (ECP) pour chacun des points de l'ordre du jour des CMR ou CRR. Les ECP sont défendues et négociées par des coordonnateurs européens ainsi que par les porte-paroles nationaux désignés sur chacun des points.*
- *Contribuer par des études de compatibilité électromagnétique à la définition des règles de partage entre les différents services radioélectriques. Ces règles sont ensuite reprises dans les textes de l'ECC (décisions ou recommandations) harmonisant les conditions techniques d'utilisation des fréquences ou parfois dans les normes*

harmonisées applicables aux équipements en application de la directive R&TTE¹.

L'interaction est croissante entre, la CEPT et la Commission européenne (mandats, rapports CEPT) ainsi que l'ETSI ²(demandes de l'ETSI pour de nouvelles fréquences et études de compatibilité pour le développement de nouvelles normes harmonisées).



Les Administrations des 48 pays suivants sont membres de la CEPT: l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la

¹ La directive européenne 1999/5/CE dite "R&TTE" (Radio And Terminal Telecommunication Equipment) concernait les terminaux de télécommunication et les équipements radio

² ETSI : European Telecommunications Standards Institute (ETSI) est l'organisme de normalisation européen du domaine des télécommunications.



Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, l'ancienne République Yougoslave de Macédoine, Malte, la Moldavie, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Fédération Russe, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la République Tchèque, la Turquie, l'Ukraine et le Vatican.

La République d'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine sont par ailleurs aussi membres de la RCC.





Inter-American Telecommunication Commission (CITEL)

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) est une entité de l'Organisation des États américains, créée par la Résolution AG/RES.1224(XXII-O/93) de l'Assemblée générale, conformément à l'Article 52 de la Charte de l'Organisation. La CITEL jouit de l'autonomie technique dans l'exercice de ses fonctions, dans les limites de la Charte de l'Organisation, de son statut et des mandats de l'Assemblée générale de l'Organisation.

Les objectifs de la CITEL sont de faire fonction de principal organe consultatif de l'Organisation pour toutes les questions concernant les télécommunications sur le continent américain, de faciliter et de promouvoir, par tous les moyens

dont elle dispose, le développement continu des télécommunications sur ce continent et d'examiner toutes autres questions relatives à la coopération interaméricaine dans le domaine des télécommunications, à la demande de l'Assemblée générale, ou des Conseils de l'Organisation.

La CITEL regroupe les 35 États indépendants des Amériques et constitue le principal forum gouvernemental politique, juridique et social dans la région 2. Elle est composée des 33 pays suivants :

Antigua-et-Barbude ; l'Argentine, le Bahamas ; la Barbade ; le Belize, la Bolivie ; le Brésil ; le Canada ; le Chili ; la Colombie ; le Costa Rica ; Cuba ; la Dominique ; l'Équateur ; les États-Unis ; la Grenade ; le Guatemala ; la Guyane ; Haïti ; le Honduras ; la Jamaïque ; le Mexique ; le Nicaragua ; le Panama ; le Paraguay ; le Pérou ; la République dominicaine ; Saint-Christophe-et-Niévès ; Sainte-Lucie ; Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; le Salvador ; le Suriname ainsi que Trinité-et-Tobago.





Regional Commonwealth in the Field of Communications (RCC)

La RCC a été créée le 17 décembre 1991 à Moscou par les responsables des administrations de communication (AC) des États parties à la CEI (Confédération des États indépendants).

L'organe exécutif permanent du RCC est le comité exécutif dont le siège est à Moscou. Les parties fonctionnelles du RCC sont les commissions, les conseils d'opérateurs de télécommunication et un service de courrier, ainsi que les groupes de travail dont l'activité a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre des objectifs spécifiques du Commonwealth.

Les principaux objectifs de la RCC sont l'élargissement des relations mutuellement bénéfiques entre les experts du RCC en matière d'harmonisation du développement des réseaux et des moyens de communication; la coordination de questions dans le domaine de la

politique scientifique et technique de la gestion du spectre de fréquences radioélectriques, la politique tarifaire en matière de services de communication, les formations; l'interaction avec les organisations internationales dans le domaine de la communication et de l'informatisation; l'échange mutuel d'informations, etc. Les décisions du conseil sont prises à l'unanimité (consensus) de ses membres.

Les participants à la RCC et les membres à part entière du RCC sont les pays suivants : L'Azerbaïdjan, l'Arménie, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, la République kirghize, la Moldavie, l'Ouzbékistan, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine. Les observateurs de la RCC sont la Bulgarie, la Lituanie, la Lettonie, la Slovénie, l'Estonie et l'Organisation internationale des communications spatiales Intersputnik .

Sources :

- www.itu.int
- <http://www.aptsec.org/APTAPG>
- <http://www.atu-uat.org>
- <http://www.cept.org/ecc/groups/ecc/cpg>
- <http://www.citel.oas.org/en/Pages/PCCI>
- <http://www.en.rcc.org.ru>



Point 1.10 de l'ordre du jour de la CMR-19



Examiner les besoins de spectre et les dispositions réglementaires en vue de la mise en place et de l'utilisation du système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (SMDSA / GADSS), conformément à la Résolution 426 (CMR-15) ;

Résolution 426 (CMR-15) – Etudes relatives aux besoins de fréquences et aux dispositions réglementaires en vue de la mise en place et de l'utilisation du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique.

Qu'est-ce que le GADSS

Les services de navigation aérienne assurent le suivi quotidien des aéronefs en vol. En 2015, ce sont ainsi 100 000 vols quotidiens qui ont été gérés dans le monde et ont permis le transport de 3.5 milliards de passagers.

A la suite de l'accident du vol d'Air France AF 447, la durée d'émission des balises sous-marines avait déjà été étendue de 30 à 90 jours. Une réflexion avait par ailleurs été

engagée pour réduire le périmètre des recherches en cas d'accident similaire mais n'avait pas abouti à des décisions concrètes. A la suite de la disparition du vol MH370 de la Malaysian Airline, la mise au point du concept GADSS (Global Aeronautical Distress Safety System), par analogie au GMDSS (Global Maritime Distress Safety System), équivalent maritime, a permis de mettre en cohérence nombre de réflexions et de dispositifs pour assurer que de tels événements ne puissent se reproduire à l'avenir.



Les tragédies du vol MH370, en route de Kuala Lumpur à Pékin le 8 mars 2014, et du vol AF447 entre Rio et Paris en 2009, pour exceptionnelles qu'elles soient, ont néanmoins souligné des défaillances des systèmes de suivi des aéronefs en situation normale comme en situation de détresse.

L'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a élaboré un concept des opérations (ConOps) définissant les exigences de haut niveau et les objectifs d'un système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (SMDSA/ GADSS).



L'objectif du SMDSA (GADSS) est de :

- ✓ *Assurer dans un délai convenable la détection des avions en détresse, pour initier de manière opportune les actions de recherche et de secours ;*
- ✓ *Assurer le suivi des avions en détresse et le localiser de manière précise et dans un délai convenable pour la phase*

terminale du vol, et ainsi orienter précisément les actions de recherche et de secours ;

- ✓ *Permettre des opérations de recherche et de secours efficaces et rapides ;*
- ✓ *Assurer la récupération en temps opportun des enregistreurs de vol.*

Les standards adoptés rapidement feront néanmoins l'objet d'un travail complémentaire visant à consolider l'ensemble des procédures opérationnelles et organiser les actions des différents acteurs en cas d'alerte et d'urgence. L'industrie aéronautique travaille pour sa part à bien définir les événements caractérisant un état de détresse potentielle d'un avion afin d'éviter les fausses alarmes et assurer l'efficacité globale du système.

La problématique soulevée par la CMR-19

Le point 1.10 de l'ordre du jour de la CMR-19 a pour objet de donner une reconnaissance du GADSS en l'inscrivant dans le Règlement des Radiocommunications (RR) pour un meilleur suivi des aéronefs (navigation aérienne) à l'instar du SMSDSM qui est destiné la navigation maritime.



Les enjeux

L'enjeu de ce point est de permettre l'introduction du système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS) pour garantir un meilleur suivi des aéronefs dans les conditions normales et anormales tout le long d'un vol.

Les études en cours

Les études en cours portent sur :

- L'interopérabilité mondiale et le fonctionnement licite des équipements radio à bord des aéronefs, ceux-ci devront être conformes aux normes de performance convenues, fonctionneront dans les bandes de fréquences appropriées, devront être agréés par les autorités appropriées et, le cas échéant, exploités par du personnel licencié.
- Les exigences relatives au GADSS. Elles peuvent être satisfaites en utilisant des systèmes

fonctionnant dans les bandes de fréquences existantes attribuées aux services aéronautiques et dans les bandes utilisées en cas de détresse.

L'intérêt de ce point pour la Côte d'Ivoire

Plus qu'un intérêt national, le GADSS permettra de garantir un meilleur suivi des vols mais aussi en cas de catastrophe ou d'accident réduire ou circonscrire les dégâts éventuels.



Sources :

- Rapport de la RPC19-2
- www.inmarsat.com
- www.wikipedia.org



Point 9.1.6 de l'ordre du jour de la CMR-19



Examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications conformément à l'article 7 de la Convention, sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR-15.

Point 9.1.6 Libellé de la question

Etudes relatives à la transmission d'énergie sans fil (WPT) pour les véhicules électriques (EV) conformément à l'annexe 1 de la résolution 958 [COM6/15] (CMR15).

Qu'est-ce que la transmission d'énergie sans fil ?

La transmission d'énergie sans fil est une technique permettant la distribution de l'énergie électrique sans utiliser de support matériel.

Les technologies de transmission d'énergie sans fil sont développées dans le monde entier pour prendre en charge de nombreuses applications de transfert d'énergie sans

connexion par câble. Ces technologies auront pour incidence de réduire les tailles des batteries dans les véhicules électriques, tout en permettant à celles-ci de se recharger pendant que le véhicule est en stationnement, voire même en mouvement.

Cependant, vu que les transmissions d'énergie sans fil pour les véhicules électriques (WPT-EV) nécessitent une puissance relativement importante, il



conviendrait de les développer en veillant à ne pas causer de brouillage préjudiciable aux services de radiocommunication.

Les études devraient tenir compte du fait que la Commission Electrotechnique Internationale (CEI), l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et la Société des Ingénieurs Automobiles (SAE) sont en train d'approuver des normes destinées à l'harmonisation mondiale et régionale des technologies WPT-EV.

La problématique soulevée par la CMR-19

Afin d'examiner les conséquences qu'elles pourraient avoir sur les services de radiocommunication, l'UIT-R étudie, en vertu de la Résolution 958 (CMR-15), les incidences de cette technologie sur les radiocommunications et examine des bandes de fréquences harmonisées appropriées qui permettraient de réduire le plus possible les éventuelles cas de brouillage avec les services fonctionnant dans les bandes de fréquences candidates.

Les enjeux

Les technologies WPT-EV sont en cours de développement et sont destinées à un déploiement généralisé. Il est important de noter que cette nouvelle technologie a une largeur de bande beaucoup plus grande et nécessite des mécanismes de modulation plus complexes, ce qui pourrait potentiellement donner lieu à des fuites de grandes quantités d'énergie à l'extérieur des bandes existantes actuellement proposées pour les WPT. Compte tenu du risque élevé de perturbation des services de radiocommunication, des études approfondies sont nécessaires.



Ces études permettront d'identifier et d'examiner les bandes de fréquences appropriées pour les WPT-EV, et de déterminer les exigences de protection des services de radiocommunication existants contre les émissions de ces technologies, tout en tenant compte de l'utilisation actuelle des fréquences.



Les études en cours

Les études en cours sont orientées sur une utilisation éventuelle des bandes de fréquences suivantes :

- 19-25 kHz
- 55-65 kHz
- 79-90 kHz

L'intérêt de ce point pour la Côte d'Ivoire

L'intérêt de ce point à l'ordre du jour pour la Côte d'Ivoire est qu'il va permettre la continuité de service

lors de l'utilisation de véhicules fonctionnant avec les batteries. Ceci contribuera à la réduction de la pollution de l'air. N'ayant plus besoin de câbles de connexion, elle permettra d'avoir des zones de ravitaillement d'énergie.

Sources:

- Règlement des radiocommunications
- Rapport de la RPC19-2
- www.itu.int
- www.wikipedia.org

